

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE205

présenté par

M. Nury, M. Pradié, M. Reda, M. Rolland, M. Masson, M. Parigi, Mme Dalloz, M. Grelier,
Mme Lacroute et M. Descoeur

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer la sanction sur un producteur individuel n'ayant pas proposé de contrat à son acheteur. Il permet de protéger le producteur en incapacité d'émettre une telle offre.